

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2014\_ 0078

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de  
**NOISIEL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2014**

*L'an deux mille quatorze, le onze avril, à 20h30*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 03 avril 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel*

**PRESENTS** : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, M. SANCHEZ, MME DODOTE, M. MEYER, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCHE, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, MME PELLICOLI, M. TEBALDINI, M. KAPLAN, MME THIRON, M. KRZEWSKI

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES**

Madame MONIER

qui a donné pouvoir à Madame DAGUILLANES

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur Jean Pierre BARDET

*Arrivée de Madame DODOTE à 20h41 avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour*

*Sortie de Monsieur FONTAINE lors du vote du point n°17 de l'ordre du jour*

*Sortie de Monsieur KRZEWSKI lors du vote du point n°19 de l'ordre du jour*

**Point n° 3 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140411-DEL2014\_0078-DE

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-21,*

*VU l'article 22 du Code des Marchés Publics,*

**CONSIDERANT** l'obligation de créer une Commission d'Appel d'Offres,

**CONSIDERANT** que dans les communes de plus de 3500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres comprend le maire ou son représentant, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**CONSIDERANT** les candidatures suivantes, issues des listes :

- « Noisiel Solidaire » : Membres titulaires : Sithal TIENG, Pierre NYA NJIKE, Patrick RATOCHNIAK, Gérard SANCHEZ ; Membres suppléants: Annyck DODOTE, Patricia JULIAN, Miéri MAYOULOU NIAMBA, Jean Pierre BARDET

- « Noisiel Avenir » : Membre titulaire: Tadeusz KRZEWSKI / Membre suppléant : Marcus DRAMÉ

**CONSIDERANT** que, selon l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**CONSIDERANT** que, selon l'article L.2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de Noisiel décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour le vote de cette délibération et qu'une seule liste a été déposée, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ**

**PROCEDE** au vote à main levée à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres prévue à l'article 22 du Code des Marchés Publics ;

**ARRETE** les membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'il suit :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Monsieur Sithal TIENG	Madame Annyck DODOTE
Monsieur Pierre NYA NJIKÉ	Madame Patricia JULIAN
Monsieur Patrick RATOCHNIAK	Monsieur Miéri MAYOULOU NIAMBA
Monsieur Gérard SANCHEZ	Monsieur Jean Pierre BARDET
Monsieur Tadeusz KRZEWSKI	Monsieur Marcus DRAMÉ

**PRECISE** que cette Commission sera compétente pour toutes les procédures jusqu'au terme de la mandature.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.  
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez  
Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le **16 AVR. 2014**  
Publié le **16 AVR. 2014**

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140411-DEL2014\_0078-DE